

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FRANCOIS-DE-LA-RIVIÈRE-DU-SUD
MRC DE MONTMAGNY

À une séance régulière des membres du Conseil municipal de la Municipalité de Saint-François-de-la-Rivière-du-Sud, dûment convoquée par avis spécial à chacun et tenue **LUNDI, le 7 février 2022**, à la salle du Conseil municipal à la Maison de la Paroisse, à **vingt-heures**.

À laquelle sont présents :

Messieurs
Frédéric Jean, Maire
Jean-Yves Gosselin
Jean-Guy St-Pierre

Mesdames
Chantal Blanchette
Sandra Proulx

Absente :
Melyssa Talbot Blais
Isabelle Furlotte

Tous formant le quorum sous la présidence de monsieur Frédéric Jean, Maire.

Monsieur Jean-Eudes Gaudet, directeur général et greffier-trésorier est également présent.

La séance débute par une période de recueillement.

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

CONSIDÉRANT le décret numéro 1628-2021 du 29 décembre 2021 qui prolonge cet état d'urgence sanitaire pour une période additionnelle;

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance en personne ou par audioconférence;

R-018-2022

IL EST PROPOSÉ par : Melyssa Talbot Blais

APPUYÉ par : Sandra Proulx

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'ouvrir cette séance régulière du Conseil, Il est 20h00.

2 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Lecture est faite de l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- 1 Ouverture de la séance régulière
- 2 Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 3 Lecture et adoption du procès-verbal de la séance régulière tenue le lundi 10 janvier 2022
- 4 Adoption des comptes à payer
- 5 Administration
 - 5.1 Ajustement de la rémunération de la directrice adjointe
 - 5.2 Indexation de la grille salariale des employés pour 2022
 - 5.3 Adoption du règlement 281-2022 décrétant les taux pour l'imposition des taxes foncières ainsi que les tarifs des services pour l'année 2022
 - 5.4 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 000-2022 concernant le nouveau code d'éthique et de déontologie des élus
 - 5.5 Ventes pour taxes
 - 5.6 Employé à l'entretien des loisirs et immeubles municipaux
- 6 Loisirs
 - 6.1 Achat d'une souffleuse à neige pour les loisirs
 - 6.2 Unité de climatisation du Centre des loisirs
 - 6.3 Projet baseball
- 7 Travaux Publics
 - 7.1 Contrat de déneigement avec le ministère des Transports
- 8 Eau – aqueduc – égouts
- 9 Incendie – Sécurité publique et/ou civile
 - 9.1 Dépôt du rapport mensuel du service des incendies pour le mois de janvier 2022
 - 9.2 Nombre d'heure minimum rémunéré par sortie pour les pompiers
 - 9.3 Indexation des tarifs pour l'entraide en sécurité incendie pour 2022
- 10 Urbanisme
 - 10.1 Adoption du projet de règlement no. 280-2022 pour l'entretien du cours d'eau (Boulet Br Principal)
- 11 Dossiers et projets en cours
 - 11.1 Décompte progressif et définitif no. 6, pour les travaux de mise à niveau des infrastructures d'aqueduc, d'égout sanitaire et d'égout pluvial et des travaux connexes réalisés par l'entreprise TGC Inc. sur un tronçon du chemin Saint-François Ouest
- 12 Correspondance
- 13 Varia
- 14 Période de questions
- 15 Levée de la séance régulière

R-019-2022

II EST PROPOSÉ par : Melyssa Talbot Blais

APPUYÉ par : Sandra Proulx

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'accepter l'ordre du jour tel que proposé en laissant le varia ouvert.

3 LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL TENUE LE LUNDI 10 JANVIER 2022

Lecture du procès-verbal ayant été faite individuellement par les membres avant la séance,

R-020-2022

IL EST PROPOSÉ par : Chantal Blanchette

APPUYÉ par : Jean-Guy St-Pierre

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance régulière du conseil tenue le lundi 10 janvier 2022 sans modification.

4 ADOPTION DES COMPTES À PAYER

REVENUS DE DÉCEMBRE 2021

Journal l'Écho, remboursement frais de poste	220,35
Permis	40,00
Fax-photocopies	2,00
Loyers	3 275,00
Bar	1 890,90
Dek hockey	1 000,15
Volley-ball	52,55
Vente fer du vieux pont	4 379,20
Vente terrain à Énergir + compensations et dommages	8 020,23
Gouvernement du Québec, subvention paniers de Noël	500,00
Municipalité Saint-Pierre, facturation eau potable, serv. Incendie	169 938,67
Vente terrain résidentiel	30 656,00
TOTAL :	215 595,85

REVENUS DE JANVIER 2022

Permis	20,00
Loyers	3 315,00
Bac vert	95,00
Loyer Centre de la petite enfance déc. 2021- janvier 2022	5 000,00
Vente 5 terrains résidentiels	145 392,00
TOTAL :	154 292,34

COMPTES PAYÉS DE DÉCEMBRE 2021 (Suite)

Hydro-Québec,		
Usine de filtration	5670,81	
Éclairage public	844,36	
Clignotants.....	42,40	
Climatisation Loisirs	333,33	6890,90
Bell Mobilité, Iphone Loisirs et Garage		172,61
Vidéotron,		
Bureau.....	289,12	
Garage.....	101,82	
Usine filtration.....	103,89	
Surpresseur St-Pierre	36,11	
Loisirs	170,51	
Bibliothèque	104,98	806,43
Energir		
Garage.....	961,48	
Maison Paroisse.....	1544,94	
Loisirs	1748,06	

Caserne	478,38	4732,86
VISA,		
Marché du Fermier, concours photos	25,00	
Google	46,80	
Maxidollars, Noël	124,27	
Dollarama, Noël	116,68	
Walmart, Noël	94,33	
Beausite, fleurs bénévole année)	36,79	
SAQ, bar	139,07	
Beauce Technologie (Garage)	110,97	
Apple Music	17,23	
Purolator	88,12	799,26
Sandra Proulx, remb. factures fournitures Loisirs		15,03
Linde Canada, location 12 cylindres oxygène (serv. Incendie)		1118,18
Publicité Plastique Blais, vinyle et coroplast bande patinoire		3357,28
Luc Fontaine, architecte, hon. prof. projet ascenseur		10175,29
Vigneault Montmagny, crampons (Garage)		229,90
Tremblay bois Mignault,		
Hon. prof. ascenseur	985,92	
Hon. prof. réfection Montée Morigeau	1814,43	
Hon. prof. S-Pace Signalétique	1273,35	
Hon. prof. dossier mise en demeure D. Samson	4944,63	9018,33
Nvira-Environnement, contrôle matériaux réf. Montée Morigeau		12342,56
ABA Construction, construction bloc sanitaire piscine		111522,88
TOTAL :		132 883,77

COMPTES À PAYER DE FÉVRIER 2022

TGC inc., décompte # 5 retenue réfection Ch. St-François Ouest		80262,85
Postes Canada, envoi 2 lettres recommandées + L'Écho (ext.)		69,34
Ministre Revenu Québec, remise de janvier 2022		10660,79
Revenu Canada, remise de janvier 2022		3851,20
Retraite Québec, remise de janvier 2022		416,90
La Fabrique, loyer février 2022		350,00
REMB. CELLULAIRE JANVIER 2022		
Jean-Eudes Gaudet	25,00	
Sylvain Lemieux	25,00	
Michaël Corriveau	25,00	
Réjean Pellerin	25,00	100,00
Bibliothèque du Rocher, 50% contribution 2022		4600,00
Soc. Conservation Patrimoine, contribution 2022		1600,00
FADOQ, cartes de membres		1750,00
Les Concassés du Cap, collecte ordures janvier 2022		4500,22
Municipalité St-Vallier, travaux ponceau		17970,19
Raymond Chabot Grant Thornton, hon. Prof. en lien avec le financement de différents projets		275,94
FQM Assurance, modification police		440,36
Jocelyne Noël, entretien bureau déc.-janvier 2022		240,00
Tetra Tech QI, hon. prof. réfection ch. St-François Ouest		64,80
Lucie Lachance, notaire, hon. prof. vente terrains		2200,00
Ethier Avocats, hon. prof. récupération TPS-TVQ supp.		1350,85
Medical Services-Conseils, forfait semestriel janvier 2022		739,88
Régie L'Islet Montmagny, gestion CTL décembre 2021		2149,24
Buropro Citation,		
Cartouche et fournitures (service incendie)	87,56	
Fournitures bureau et contrat entretien photocopieur ...	124,75	212,31

L'Écho de St-François, abonnement service incendie	25,00
Portes Servi-Pro, pièces porte (Garage)	43,12
Monyvill enr., 22,50 hres à 86\$ trottoirs 1935,00 576 m³ ramassage neige à 1\$ 576,00	2887,02
A1 Hydraulique, réparation pièce souffleur	112,11
Javel Bois-Francis inc., chlore usine filtration	1195,74
Linda Canada, 2400 m³ à 0,3814 oxygène + supp. Carburant 1088,02 Location réservoir oxygène 2 mois 1006,12	2094,14
Vigneault Montmagny, salopette, jacket travail (Garage)	413,88
Service d'Équipements GD, pièce camion Freightliner	1033,63
Canadian Tire, achat bac	39,07
Groupe Levage MLE, chaîne, crochet, corde, etc...	1183,50
Lapointe Auto Montmagny, suspension avant camion Dodge Ram	536,89
Aréo-Feu, changer valve (garantie) pièce et main-d'œuvre	114,98
MS2Contrôle, Impulseur, boîtier, couvert plypro (usine) 1350,10 Refaire branchement moteur « winches » (Garage) 195,76	1545,86
Robitaille Equipement inc., lames, couteaux, peignes	8704,65
Transport Guy Hamel, lames au carbure	3572,16
Abrasifs JMB inc., flex core, meules (Garage)	936,82
Agat Laboratoire, analyses eau potable et usée	1359,49
Pharmacie Vincent Lamonde Boulet, eau déminéralisée (usine)	16,36
Emco, réduit pvc	139,48
Boulon Hydraulique CMT, pièces et accessoires équipements	1987,54
Vigil Sécurité, alarme incendie salle Loisirs	40417,02
Camions GloboCam, pièces camion Freightliner	537,85
Macpek, pièces camion Freightliner	186,97
Bossé et Frère, Location tracteur 10000,00 Location tracteur avec souffleur 6500,00 Clanche coffre tracteur + pièces 840,45 Barre d'éclairage 176,98	19988,31
Philippe Gosselin & Ass., 166,6 litres à 1,25 diesel coloré génératrice usine 333,33 503,6 litres à 1,2161 diesel 704,14 734,9 litres à 1,2361 diesel 1044,44 1021,0 litres à 1,3021 diesel 1528,52 3350,2 litres à 1,3031 diesel 5019,40	8629,83
Pièces d'Auto GGM, pièces équipements	1882,50
Pièces d'Autos Carquest, pièces équipements	37,33
SMB Performance, Achat souffleur Ariens (Loisirs) 2644,42 Pièces motoneige 19,50	2663,92
Garage MTY, réparer camion incendie	274,87
MS2Contrôle, installation antennes entre bureau muni.et Loisirs	4583,88
Canadian Tire, pièces et accessoires et boîte à lettres	261,11
Vigil Sécurité, central backup cellulaire annuel (Loisirs)	482,21
Marché du Fermier St-François, beurre (Festival interculturel)	6,85
Les Concassés du Cap, indexation diesel 2021	1098,34
René Samson, chauffe-eau Pav. Bédard	909,40
AVANTIS, matériel divers Usine d'eau potable 29,78 Garage 62,50 Loisirs 25,29	117,57

Florent Gendron, réparation Log. 522, Pav. Bédard	2775,00
Postes Canada, envoi journal l'Écho	317,21
Arrêt Stop, essence	387,79
Pagenet, téléavertisseurs	57,20
Supérieur Propane, location cylindre	4,60
Ville de Montmagny, inscription formation autosauvetage 2 candidats (Jacques Théberge et Sébastien Morneau)	189,94
InfoPage, IPA	117,68
TOTAL :	247 673,69

Je soussigné, Jean-Eudes Gaudet, directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité de Saint-François-de-la-Rivière-du-Sud, certifie que la Municipalité possède dans son compte général les avoirs requis pour payer les comptes ci-avant décrits.

Après analyse et discussions;

R-021-2022

IL EST PROPOSÉ par : Jean-Yves Gosselin
APPUYÉ par : Chantal Blanchette
ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'adopter les comptes à payer.

5 ADMINISTRATION

5.1 AJUSTEMENT DE LA RÉMUNÉRATION DE LA DIRECTRICE ADJOINTE

En vigueur à compter du 1^{er} janvier 2022, l'horaire hebdomadaire de la directrice adjointe est établi en fonction de 4 jours de travail pour un total de 28 heures travaillées. La rémunération est établie selon entente entre les parties.

Après analyse et discussion;

R-022-2022

IL EST PROPOSÉ par : Jean-Guy St-Pierre
APPUYÉ par : Jean-Yves Gosselin
ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'adopter l'entente signée entre la Municipalité et la directrice adjointe.

5.2 INDEXATION DE LA GRILLE SALARIALE DES EMPLOYÉS POUR 2022

À chaque début d'année, le conseil évalue et analyse les indexations des salaires en se basant sur les données provenant de la MRC. Pour l'année 2022, l'IPC se situe à 5 %.

Après analyse et discussion;

R-023-2022

IL EST PROPOSÉ par : Chantal Blanchette
APPUYÉ par : Melyssa Talbot Blais
ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'indexer les salaires des employés municipaux de 5% pour l'année 2022.

**5.3 ADOPTION DU RÈGLEMENT 281-2022
DÉCRÉTANT LES TAUX D'IMPOSITION DES
TAXES FONCIÈRES AINSI QUE LES TARIFS
DES SERVICES MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE
2022**

RÈGLEMENT NO 281-2022

**Règlement décrétant les taux de l'imposition des
taxes foncières ainsi que les tarifs des services
municipaux pour l'année 2022**

ATTENDU QUE le budget de la Municipalité de Saint-François-de-la-Rivière-du-Sud pour l'exercice financier débutant le 1^{er} janvier 2022 et se terminant le 31 décembre 2022 a été déposé le mercredi 15 décembre 2021 et a été adopté le même jour;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été présenté à la séance régulière du lundi 6 décembre 2021;

EN CONSÉQUENCE, IL EST ORDONNÉ ET DÉCRÉTÉ PAR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 281-2022 DE CE CONSEIL CE QUI SUIT:

ARTICLE I

Afin de réaliser les sommes nécessaires aux dépenses d'administration, pourvoir aux améliorations et aux obligations de ladite Municipalité prévues au budget, ce Conseil ordonne et décrète:

1. Qu'une taxe foncière générale de quatre-vingt-deux sous (0,80\$) par cent dollars d'évaluation soit imposée sur la valeur telle que portée au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2022 et prélevée pour l'année fiscale 2022 sur tous les terrains, lots ou parties de lots, avec toutes les constructions érigées, ou sur tous biens-fonds ou immeubles imposables pour les fins d'administration générale, du déneigement, de la voirie locale et autres.
2. Qu'une taxe foncière générale de douze sous (0,12\$) par cent dollars d'évaluation soit imposée sur la valeur telle que portée au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2022 et prélevée pour l'année fiscale 2022 sur tous les terrains, lots ou parties de lots avec toutes les constructions érigées ou sur tous biens-fonds ou immeubles imposables pour les fins du service de la sécurité publique qui comprend la police, les premiers répondants et la protection incendie.
3. Qu'une taxe spéciale appelée "Ramassage de la neige" règlement No 142-1995 et amendé par la résolution No 170-1997 soit imposée à chacun des propriétaires concernés dans les secteurs délimités. Un montant de cent dix dollars (110,00\$) sera prélevé à chacun de ces propriétaires concernés pour l'année 2022, en vue de répondre aux fins dudit règlement.
4. Qu'une taxe de compensation au montant de trente dollars (30,00\$) soit imposée sur chacune des résidences, immeubles ou commerces situés à l'intérieur des secteurs où la Municipalité accorde le service de l'éclairage public par des lumières au mercure ou au sodium sur les rues ou chemins municipaux pour les fins de l'éclairage public.

5. Qu'une taxe de compensation au montant de cent huit dollars (108,00\$) par bac vert (bac à déchets) soit imposée:

1. Aux propriétaires de chaque résidence, unité de logement ou occupants d'immeubles à des fins résidentielles sur tout le territoire de la Municipalité;
2. Aux propriétaires de chalet sur tout le territoire de la Municipalité;
3. Aux propriétaires d'une résidence et d'un commerce dans le même immeuble sur tout le territoire de la Municipalité;
4. Aux propriétaires d'un garage public, d'une boucherie et d'une institution bancaire sur tout le territoire de la Municipalité;
5. Aux propriétaires d'un bureau ou commerce léger sur tout le territoire de la Municipalité;

pour les fins de l'enlèvement, le transport et l'élimination des vidanges.

6. Que tous les propriétaires énumérés ci-haut et qui ont des conteneurs à la place de bacs verts (bacs à déchets) se voient imposer la taxe de compensation de la façon suivante:

$\frac{1}{2}$ verge cube = 1 bac vert

Donc, les propriétaires qui ont des conteneurs de cette dimension vont verser la compensation suivante:

DIMENSIONS	ÉQUIVALENT EN BACS VERTS	PRIX PAR BAC VERT	TOTAL
Conteneur 1 v.c.	2	108,00	216,00
Conteneur 2 v.c.	4	108,00	432,00
Conteneur 3 v.c.	6	108,00	648,00
Conteneur 4 v.c.	8	108,00	864,00
Conteneur 5 v.c.	10	108,00	1 080,00
Conteneur 6 v.c.	12	108,00	1 296,00
Conteneur 7 v.c.	14	108,00	1 512,00
Conteneur 8 v.c.	16	108,00	1 728,00

7. Concernant les exploitations agricoles enregistrées (E.A.E.); le premier bac est attribué à la résidence (logement) tandis que les bacs supplémentaires sont attribués à l'entreprise agricole.

6. Qu'une taxe de compensation au montant de cinquante-six dollars (56,00\$) par bac bleu (bac pour récupération) soit imposée:

1. Aux propriétaires de chaque résidence, unité de logement ou occupants d'immeubles à des fins résidentielles sur tout le territoire de la Municipalité;
2. Aux propriétaires de chalet sur tout le territoire de la Municipalité;
3. Aux propriétaires d'une résidence et d'un commerce dans le même immeuble sur tout le territoire de la Municipalité;

4. Aux propriétaires d'un garage public, d'une boucherie et d'une institution bancaire sur tout le territoire de la Municipalité;
5. Aux propriétaires d'un bureau ou commerce léger sur tout le territoire de la Municipalité;

Pour les fins du service de collecte sélective des matières recyclables.

6. Que tous les propriétaires énumérés ci-haut et qui ont des conteneurs à la place de bacs bleus (bacs pour récupération) se voient imposer la taxe de compensation de la façon suivante:

$\frac{1}{2}$ verge cube = 1 bac bleu

Donc, les propriétaires qui ont des conteneurs de cette dimension vont verser la compensation suivante:

DIMENSIONS	ÉQUIVALENT EN BACS BLEUS	PRIX PAR BAC BLEU	TOTAL
Conteneur 1 v.c.	2	56,00	112,00
Conteneur 2 v.c.	4	56,00	224,00
Conteneur 3 v.c.	6	56,00	336,00
Conteneur 4 v.c.	8	56,00	448,00
Conteneur 5 v.c.	10	56,00	560,00
Conteneur 6 v.c.	12	56,00	672,00
Conteneur 7 v.c.	14	56,00	784,00
Conteneur 8 v.c.	16	56,00	896,00

7. Concernant les exploitations agricoles enregistrées (E.A.E.); le premier bac est attribué à la résidence (logement) tandis que les bacs supplémentaires sont attribués à l'entreprise agricole.

7.

A) Qu'une taxe de compensation au montant de soixante-dix-huit dollars et soixante-dix-neuf sous (78,79\$) soit imposée aux propriétaires de chaque résidence, unité de logement ou occupant d'immeubles à des fins résidentielles et desservis par un réseau collecteur d'égout, pour les fins de l'assainissement des eaux, partie opération.

B) Qu'une taxe foncière spéciale de dix sous, sept dixièmes, six centièmes et cinq millièmes (0,10765\$) par cent dollars d'évaluation soit imposée sur la valeur telle que portée au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2022 sur tous les biens-fonds ou immeubles commerciaux et industriels et desservis par un réseau collecteur d'égout, pour les fins de l'assainissement des eaux, partie opération.

8. A) Qu'une taxe de compensation au montant de cent quatre-vingt-cinq dollars (185,00\$)/unité soit imposée aux propriétaires de chaque résidence, unité de logement, immeubles commerciaux et industriels dans le secteur desservi par l'aqueduc, pour les fins de mise aux normes de ses installations d'eau potable partie immobilisation.

B) Qu'une taxe de compensation au montant de deux cent huit dollars (208,00\$)/unité soit imposée aux propriétaires de chaque résidence, unité de logement, immeubles commerciaux et industriels dans le secteur desservi par l'aqueduc pour les fins de mise aux normes de ses installations d'eau potable partie opération.

- C) Qu'une taxe foncière spéciale d'un sou, sept dixièmes, cinq centièmes et huit millièmes (0,01758\$) par cent dollars d'évaluation, soit imposée sur la valeur telle que portée au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2022 et prélevée pour l'année fiscale 2022 sur tous les terrains, lots ou parties de lots, avec toutes les constructions érigées, ou sur tous biens-fonds ou immeubles imposables pour les fins de mise aux normes de ses installations d'eau potable partie immobilisation.
- D) Qu'une taxe foncière spéciale d'un sous, neuf dixièmes, sept centièmes et quatre millièmes (0,01974\$) par cent dollars d'évaluation soit imposée sur la valeur telle que portée au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2022 et prélevée pour l'année fiscale 2022 sur tous les terrains, lots ou parties de lots, avec toutes les constructions érigées, ou sur tous biens-fonds ou immeubles imposables pour les fins de mise aux normes de ses installations d'eau potable partie opération.
- E) Qu'une taxe foncière spéciale de deux dixièmes, huit centièmes et six millièmes (0,00286\$) par cent dollars d'évaluation soit imposée sur la valeur telle que portée au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2022 et prélevée pour l'année fiscale 2022 sur tous les terrains, lots ou parties de lots, avec toutes les constructions érigées, ou sur les biens-fonds ou immeubles imposables pour les fins de réfection de l'aqueduc et l'égout. (Règlement 279-2021).
- F) Qu'une taxe de compensation au montant de quarante-deux dollars et soixante-six sous (42,66\$) / unité soit imposée aux propriétaires de chaque résidence, unité de logement, immeubles commerciaux et industriels desservis par le réseau d'aqueduc et d'égout pour les fins de réfection de l'aqueduc et l'égout. Lorsqu'un immeuble n'est desservi que par l'aqueduc ou l'égout, le montant de la compensation sera réduit de 50% (21,33\$). (Règlement 279-2021).

CATÉGORIES D'IMMEUBLES

Catégories d'immeubles		Nombre d'unités
A.	Résidence unifamiliale	1 unité
B.	Immeuble résidentiel autre que résidence unifamiliale	1 unité par logement
C.	Maison de chambres (gîte) incluant la résidence, ou résidence pour personnes âgées, ou résidence d'accueil, ou motel	1 unité plus 0,25 unité par chambre offerte en location
D.	Institution financière	2 unités
E.	Commerce d'alimentation, dépanneur	1 unité
F.	Casse-croûte	1 unité
G.	Salon funéraire	1,5 unité
H.	Pharmacie	1 unité
I.	Bureau de poste	1 unité
J.	Atelier	1 unité
K.	Salon de coiffure intégré à la résidence	0,25 unité
L.	Garage	2 unités
M.	Salle des loisirs	3 unités
N.	Quincaillerie et meunerie sur même complexe	7 unités
O.	Industrie ou entrepôt sans compteur d'eau	7 unités
P.	Industrie dont la consommation d'eau est	6 unités + 1 unité par

Catégories d'immeubles		Nombre d'unités
	contrôlée par un compteur d'eau	400 m ³ /an industrie de fabrication de meubles minimum de 27 unités fabricant d'outillages minimum de 32 unités industrie de fabrication d'étagères minimum de 29 unités
Q.	Commerce dont la consommation d'eau est contrôlée par un compteur d'eau	1 unité par 400 m ³ /an
R.	Exploitation agricole	1 unité par 6 unités animales maximum de 25 unités.
S	Commerce de service intégré à la résidence non spécifiquement énuméré	0,25 unité par commerce

9. Tarif par "bâtiment" ou "résidence isolée" pour la vidange des boues des installations septiques.

Bâtiment	Un bâtiment qui n'est pas utilisé comme résidence isolée ou dont une partie n'est pas utilisée comme résidence isolée et d'où sont déversées vers l'extérieur des eaux ménagères ou des eaux usées.
Résidence isolée	Une habitation non raccordée à un réseau d'égout autorisé par le ministère de l'Environnement en vertu de l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q. Chap. M-15.2).

Le tarif annuel de base pour une vidange aux quatre (4) ans pour l'occupation saisonnière et aux deux (2) ans pour l'occupation permanente, par "bâtiment" ou "résidence isolée" (tel que défini ci-haut) non desservi par un réseau d'égout sanitaire autorisé par le ministère du Développement durable et de l'Environnement du Québec, exigé du propriétaire de tout immeuble imposable sur lequel on retrouve tel bâtiment ou résidence isolée et prélevé est de cent trente-neuf dollars (139\$) pour une occupation permanente et de soixante-neuf dollars et cinquante sous (69,50\$) pour une occupation saisonnière.

Toute vidange, autre que celles prévues au tarif de base, fera l'objet d'une facturation supplémentaire au tarif prévu au règlement de la MRC de Montmagny concernant la gestion des boues des installations septiques.

ARTICLE I

- 1.- Les taxes foncières générales ou spéciales et les compensations imposées par le règlement deviennent dues et exigibles, si elles sont inférieures à trois cents dollars, en un seul versement, le 1^{er} avril; si le total excède trois cents dollars elles sont payables en six versements égaux devenant dues le 1^{er} avril, 1^{er} mai, 1^{er} juin, 1^{er} août, 1^{er} septembre et 1^{er} octobre de l'année en cours.
- 2.- Qu'un intérêt au taux de dix-huit pour cent (18%) l'an soit chargé sur les taxes imposées par le présent règlement, trente jours après leur date respective d'échéance.

Le même taux d'intérêt s'applique sur toute taxe au montant dû antérieur à l'année en cours.

ARTICLE II

Dans le cas de maisons à appartements ou à logements multiples, les taxes de vidanges sont imposées aux propriétaires de ces immeubles et lesdits propriétaires sont personnellement responsables de ces taxes de leurs locataires ou occupants.

ARTICLE III

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Après analyse et discussion;

R-024-2022

IL EST PROPOSÉ par : Jean-Yves Gosselin
APPUYÉ par : Sandra Proulx
ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'adopter le règlement 281-2022.

5.4 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 000-2022 CONCERNANT LE NOUVEAU CODE D'ÉTIQUE ET DE DÉONTOLIGIE POUR LES ÉLUS.

AVIS est donné par Jean-Guy St-Pierre, membre du conseil municipal, qu'un règlement sera soumis au conseil municipal concernant le nouveau code d'éthique et de déontologie pour les élus prévue au règlement 000-2022 et je dépose le projet de règlement en ce sens avec le présent avis de motion.

Après analyse et discussion;

R-025-2022

IL EST PROPOSÉ par : Jean-Guy St-Pierre
APPUYÉ par : Chantal Blanchette
ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'accepter l'avis de motion et le dépôt du projet de règlement concernant le nouveau code d'éthique pour les élus.

5.5 VENTES POUR TAXES 2022

ART. 1019. Le paiement des taxes municipales peut également être réclamé par une action intentée, au nom de la municipalité, devant la Cour du Québec ou la cour municipale, s'il y en a une.

Le conseil est informé de la liste des contribuables qui ont des comptes de taxes en retard depuis 2019 (2019, 2020 et 2021).

Numéro de matricule, lot et adresse de l'immeuble.

8995-52-5245 0 000 0000 lot 3 476 551
111, Chemin Saint-François Ouest
Saint-François de la Rivière-du-Sud, G0R 3A0

CONSIDÉRANT que le greffier trésorier et directeur général a dressé un état indiquant les immeubles sur lesquels les taxes imposées n'ont pas été payées en tout ou en partie conformément aux dispositions de 1022 et suivants du code municipal;

EN CONSÉQUENCE;

Après analyse et discussion;

R-026-2022

**IL EST PROPOSÉ par : Chantal Blanchette
APPUYÉ par : Jean-Yves Gosselin
ET UNANIMEMENT RÉSOLU :**

DE PRENDRE ACTE du dépôt de la liste des taxes impayées.

D'ORDONNER la vente pour taxes des immeubles sur lesquels des taxes impayées n'ont pas été payées en tout ou en partie sur les immeubles suivants :

Numéro de matricule, lot et adresse de l'immeuble.

8995-52-5245 0 000 0000 lot 3 476 551
111, Chemin Saint-François Ouest
Saint-François de la Rivière-du-Sud, G0R 3A0

DE DEMANDER au greffier trésorier et directeur général de transmettre la présente résolution à la MRC de Montmagny afin que celle-ci procède, jeudi le 9 juin 2022, à la vente par enchère publiques des immeubles mentionnés ci-haut.

DE MANDATER le directeur générale et greffier-trésorier de la municipalité à enchérir et acquérir ces immeubles au montant des taxes, en capital, intérêt et frais, plus montant suffisant pour satisfaire à toute créance prioritaire ou hypothécaire d'un rang antérieur ou égal à celui des taxes municipales. (1038 C.M.)

5.6 EMPLOYÉ À L'ENTRETIEN DES LOISIRS ET IMMEUBLES MUNICIPAUX.

Depuis plusieurs mois, le poste de préposé à l'entretien des loisirs et immeubles municipaux était vacant. Après quelques entrevues, la candidature de monsieur Kevin Lapalme a été retenue et cette dernière est proposée au conseil municipal.

Après analyse et discussion;

R-027-2022

**IL EST PROPOSÉ par : Sandra Proulx
APPUYÉ par : Jean-Guy St-Pierre
ET UNANIMEMENT RÉSOLU** d'accepter la candidature de monsieur Kevin Lapalme et de procéder à son embauche selon les conditions discutées.

6 LOISIRS

6.1 ACHAT D'UNE SOUFFLEUSE À NEIGE POUR LES LOISIRS

La souffleuse à neige utilisée pour la patinoire au Centre des loisirs est arrivée à sa toute fin de vie utile. Après vérifications, le coût des réparations nécessaires pour terminer l'hiver serait trop onéreux vs l'achat d'une nouvelle souffleuse.

Le coût d'achat d'une souffleuse à neige pour les loisirs est de 2300\$ taxes en sus.

Après analyse et discussion;

R-028-2022

IL EST PROPOSÉ par : Chantal Blanchette

APPUYÉ par : Jean-Yves Gosselin

ET UNANIMEMENT RÉSOLU de procéder à l'achat d'une nouvelle souffleuse à neige au coût de 2300\$ taxes en sus.

6.2 UNITÉ DE CLIMATISATION DU CENTRE DES LOISIRS

L'unité de climatisation du Centre des loisirs a nécessité l'intervention des spécialistes en climatisation et contrôles.

Un diagnostic révèle que l'unité nécessite une bonne réparation entraînant des coûts de plusieurs milliers de dollars ou l'achat d'une nouvelle unité.

Après analyse et discussion;

Il est convenu de demander des soumissions pour les deux options suivantes :

Soumissions pour réparation

Soumissions pour achat d'une nouvelle unité.

6.3 PROJET DE BASEBALL

Le comité du baseball de Saint-François de la Rivière-du-Sud travaille présentement sur un projet pour l'amélioration du stade de baseball de Saint François.

Après analyse et discussion;

Une rencontre entre les membres du comité et le conseil municipal est à prévoir en février 2022.

7 TRAVAUX PUBLICS

7.1 CONTRAT DE DÉNEIGEMENT ET DE DÉGLAÇAGE, DOSSIER 6608-22-4583,

PROPOSÉ PAR LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS

Le contrat de déneigement pour la portion de route appartenant au ministère des transports, de l'église jusqu'à la route 132 à Berthier sur Mer, se termine au printemps 2022. Un nouveau contrat est présenté à la Municipalité.

Attendu que le conseil municipal a analysé la proposition du ministère des Transports;

Attendu que plusieurs éléments de la proposition risquent d'occasionner des frais additionnels pour la municipalité;

Attendu que la nouvelle proposition du MTQ engage la Municipalité pour une durée de contrat plus longue que la précédente;

Après analyse et discussion;

R-029-2022

IL EST PROPOSÉ par : Melyssa Talbot Blais
APPUYÉ par : Jean-Guy St-Pierre
ET UNANIMEMENT RÉSOLU de faire parvenir au ministère des transports une contre-proposition en fonction des analyses basées sur le contrat des trois dernières années, des coûts réels encourus pour cette même période et également des augmentations de coûts prévus pour les années futures.

8 EAU – AQUEDUC –EGOUTS

Aucun sujet pour ce point.

9 INCENDIE - SÉCURITÉ PUBLIQUE et/ou CIVILE

9.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DES INCENDIES POUR JANVIER 2022

Le rapport mensuel du service des incendies pour janvier 2022 est déposé au conseil.

9.2 NOMBRE D'HEURE MINIMUM RÉMUNÉRÉES PAR SORTIE POUR LES POMPIERS

Le contexte actuel, en temps de pénurie de main d'œuvre concernant le métier de pompier et des conditions offertes dans l'ensemble des municipalités du Québec nécessite de revoir le nombre d'heure minimum rémunérées pour chacune des sorties.

Après analyse et discussion;

R-030-2022

IL EST PROPOSÉ par : Melyssa Talbot Blais
APPUYÉ par : Jean-Yves Gosselin
ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'accorder 3 heures minimum rémunérées par sortie pour chaque pompier.

9.3 INDEXATION DES TARIFS POUR L'ENTRAIDE EN SÉCURITÉ INCENDIE POUR 2022

Annuellement, la MRC fournie aux municipalités un tableau des indexations des tarifs pour l'entraide en sécurité incendie.

Après analyse et discussion;

R-031-2022

IL EST PROPOSÉ par : Chantal Blanchette
APPUYÉ par : Sandra Proulx
ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'adopter la proposition d'indexation des tarifs pour l'entraide en sécurité incendie soumise par la MRC pour 2022.

10 URBANISME

10.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT NO. 280-2022 POUR L'ENTRETIEN DU COURS D'EAU (BOULET BR PRINCIPALE)

RÈGLEMENT NO 280-2022

TRAVAUX D'ENTRETIEN DANS LES COURS D'EAU BOULET Br. Principale

ATTENDU QUE des travaux d'entretien ont été faits dans le cours d'eau suivant :

BOULET Br Principal

ATTENDU QUE les travaux réalisés consistaient à nettoyer les cours d'eau et leur mise à niveau;

ATTENDU QUE la gestion et la surveillance des travaux ont été effectuées par la MRC de Montmagny;

ATTENDU QUE les travaux pour le cours d'eau a été effectué par l'entreprise suivante: Les excavations Laurent et Frédéric Proulx

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-François a reçu de la MRC la répartition de la facturation pour les contribuables concernés;

ATTENDU Qu'un avis de motion a été présenté à la séance régulière du conseil tenue le lundi 10 janvier 2022 à 20h00;

EN CONSÉQUENCE, il est décrété par règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le Conseil décrète que des travaux d'entretien des cours d'eau ont été réalisés en 2021 dans la Municipalité entraînant les coûts suivants pour les contribuables concernés :

Cours d'eau Boulet Br Principale au montant de 2 674.24\$

ARTICLE 3

Le Conseil décrète que les propriétaires concernés se verront imposer une taxe spéciale portant la mention « Travaux d'entretien dans le ou les cours d'eau suivant :

Cours d'eau Boulet Br Principale

Cette mention spéciale apparaîtra sur leur compte de taxes respectif de l'année 2022.

ARTICLE 4

Les montants totaux des travaux qui seront payables par les contribuables concernés, à même leur compte de taxes, seront répartis de la façon suivante :

Nom du propriétaire	Matricule	Montant
Cours d'eau Boulet Br Principale		
Ferme Boulet Inc.	9090-69-4479	664.00\$
Ferme Joseph-Aimé Blais	89910-49-4001	2010.24\$

ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Après analyse et discussion;

R-032-2022

IL EST PROPOSÉ par : Jean-Yves Gosselin

APPUYÉ par : Jean-Guy St-Pierre

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'adopter le RÈGLEMENT no. 280-2022, intitulé : RÈGLEMENT DE TAXATION POUR L'ENTRETIEN DANS LE COURS D'EAU (BOULET BR PRINCIPALE), travaux réalisés en 2021.

11 DOSSIERS ET PROJETS EN COURS

11.1 DÉCOMPTE PROGRESSIF ET DÉFINITIF NO. 6, POUR LES TRAVAUX DE MISE À NIVEAU DES INFRASTRUCTURE D'AQUEDUC, D'ÉGOUT SANITAIRE ET D'ÉGOUT PLUVIAL ET DES TRAVAUX CONNEXES RÉALISÉS PAR L'ENTREPRISE TGC INC. SUR UN TRONÇON DU CHEMIN SAINT-FRANÇOIS OUEST

La Municipalité a reçu une demande pour le déboursement progressif et définitif pour les travaux de mise à niveau des infrastructures d'aqueduc, d'égout sanitaire et d'égout pluvial et des travaux connexes réalisés par l'entreprise TGC Inc., sur le tronçon du chemin Saint-François Ouest en 2020 au montant de 86 231.25\$ taxes incluses.

Après analyse et discussion;

R-033-2022

IL EST PROPOSÉ par : Chantal Blanchette
APPUYÉ par : Jean-Guy St-Pierre
ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'accepter le déboursement progressif et définitif no. 6 à l'entreprise TGC Inc. au montant de 86 231.25\$ taxes incluses conditionnellement à la signature de l'entente confidentielle entre les parties.

Que la Municipalité autorise la signature d'une convention de prise de fait et cause de l'entreprise TGC Inc. envers la Municipalité de Saint-François de la Rivière-du-Sud.

12 CORRESPONDANCE

Aucune.

13 VARIA.

Aucun point au varia.

14 PÉRIODE DE QUESTIONS

Séance à huis clos, les questions pourront être acheminées par courriel à l'adresse courriel suivante : dg@stfrancois.ca.

15 LEVÉE DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE

L'ordre du jour étant épuisé,

R-034-2022

IL EST PROPOSÉ par : Jean-Yves Gosselin
APPUYÉ par : Chantal Blanchette
ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'accepter de lever la séance régulière du conseil. Il est présentement 20h17.

Frédéric Jean

Maire

Jean-Eudes Gaudet

Directeur général

Je, Frédéric Jean, Maire de la Municipalité de Saint-François-de-la-Rivière-du-Sud, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.